

Conseil des ministres du 11 mai 2012

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LA HAYE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la mise en œuvre de la Convention de La Haye (du 19 octobre 1996).

La convention règle la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

L'avant-projet fait en sorte que les objectifs de la convention soient exécutés, à savoir renforcer la protection des enfants dans les situations à caractère international et mettre en avant leur bien-être, éviter les conflits entre les systèmes juridiques et renforcer la coopération internationale. L'avant-projet va de pair avec l'avant-projet de loi portant assentiment de la convention : voir communiqué du Conseil des ministres. Les deux avant-projets seront soumis au Conseil d'État.